

| |
|--------------|
| |
| DEPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0074

DEMANDE DE DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 - OPÉRATION RÉAMÉNAGEMENT DU PÉTANQUODROME

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 relative aux délégations de fonction et notamment son point n° 25 indiquant que le conseil municipal délègue au Maire la possibilité « de demander à l'État ou à d'autres collectivités, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

Considérant que le projet de RÉAMÉNAGEMENT DU PÉTANQUODROME, dont le coût prévisionnel s'élève à 893 200,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2022 dont l'enveloppe 2022 s'élève à 252 235,00 €,

Considérant que le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Études et maîtrise d'œuvre : 92 000,00 €
- Travaux : 720 000,00 €
- Divers / imprévus : 81 200,00 €
- Coût total (montant HT) : 893 200,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Études / Maîtrise d'œuvre (démarrage) : Début d'année 2021
- Consultation : Premier trimestre 2023
- Travaux (démarrage) : Deuxième trimestre 2023
- Travaux (fin) : Premier trimestre 2023

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter au titre de l'opération RÉAMÉNAGEMENT DU PÉTANQUODROME la **Dotation Politique de la Ville 2022**, à hauteur de **252 235,00 €** pour une dépense totale prévisionnelle de 893 200,00 € HT auprès des services de l'État, sis 2 rue Charles de Gaulle, 42000 SAINT ÉTIENNE Cedex.

Article 2 :

De signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la demande de subvention.

Article 3 :

Le directeur général des services municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

Article 5 :

Il sera rendu compte de la présente décision, au prochain conseil municipal, dans le cadre du rapport de M. le Maire au titre de sa délégation.

Article 6 :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture de la Loire ;
- date de sa publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY